

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUILLET 2024**

Le **NEUF JUILLET DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	23
Date de convocation du Conseil Municipal :	02.07.2024	- présents	18
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	02.07.2024	- votants	22

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BAUDRY, BORGET, BRUNET, CHOUC, DEMEURANT, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **M. BODET à M. TRUTEAU
M. BEAUFOUR à M. BARRÉ
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme PILLAUD à Mme POUPET**

Excusé : **M. AUGEREAU**

Secrétaire de Séance : **Mme Céline RINGEARD**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE**

ORDRE DU JOUR

- *Désignation d'un secrétaire de séance*
- *Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024*

Affaires financières :

1. *Propositions de budgets supplémentaires 2024 (budget principal et budgets annexes) ;*
2. *Convention SyDEV ; installation prises guirlandes ;*

Affaires règlementaires :

3. *Fin de la concertation – Loi APER (accélération de la production d'énergie renouvelable) ;*
4. *Modification de la RD 137 (déviation Saint-Jean-de Beigné et Sainte-Gemme-la-Plaine) : avis du commissaire enquêteur ;*
5. *Dépôts sauvages de déchets : fixation du cadre général ;*
6. *Autorisation d'ester en justice : travaux de la piscine municipale ;*
7. *Vente d'un terrain – lotissement les Coteaux du Magny II ;*
8. *Convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement par Vendée Eau ;*

Informations diverses :

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.

Le quorum étant atteint, **M. Philippe BARRÉ, Maire** demande à l'Assemblée de désigner son secrétaire de séance. Mme Céline RINGEARD est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction. M. le Maire donne lecture des procurations.

M. le Maire sollicite l'assemblée pour se prononcer sur le procès-verbal de la dernière réunion de conseil du 20 juin 2024. Le conseil valide le procès-verbal.

**2024-07-01 ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2024 :
BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 mai 2024, a voté le Compte Financier Unique et l'affectation des résultats de l'exercice 2023 pour les budgets Principal, Assainissement, Lotissement Les Coteaux du Magny, Lotissement Les Coteaux du Magny II et Lotissement Le Val de Smagne III.

Le Conseil Municipal est maintenant invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2024 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- Un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le Compte Financier Unique.
- Un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés.

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif voté en date du 19 décembre 2023,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,

Vu l'affectation de résultat 2023,

CONSIDERANT la décision d'affectation des résultats 2023,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire Principal 2024 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	60612		Energie - électricité	20 000,00	20 000,00	
R	60621		Combustibles	1 000,00	1 000,00	
R	60632		Fournitures de petit équipement	6 000,00	6 000,00	
R	61521		Terrains	- 5 000,00	- 5 000,00	
R	615221		Réfection mur clôture cimetière Simon	8 500,00	8 500,00	
R	615231		PATA	15 000,00	15 000,00	
R	61551		Matériel roulant	7 000,00	7 000,00	
R	6156		Maintenance	28 000,00	28 000,00	
R	6161		Cotisations assurances	1 500,00	1 500,00	
R	617		Etudes et recherches	1 000,00	1 000,00	
R	6182		Abonnement plateforme bâtiments et énergie	1 238,00	1 238,00	
R	6188		Autres frais divers	10 000,00	10 000,00	
R	62268		Autres honoraires	3 000,00	3 000,00	
R	6232		Fêtes et cérémonies	3 000,00	3 000,00	
R	6236		Catalogues et imprimés	2 500,00	2 500,00	
R	6245		Transport sorties scolaires	1 500,00	1 500,00	
R	63512		Taxes foncières	2 500,00	2 500,00	
R	64111		Rémunération principale (titulaires)	- 7 800,00	- 7 800,00	
R	64131		Rémunération (non titulaires)	7 453,00	7 453,00	
R	6456		Versement au FNC du supplément familial	129,00	129,00	
R	6475		Médecine du travail	- 900,00	- 900,00	
R	6488		Chèques déjeuner 2024	1 118,00	1 118,00	
R	6558		Autres contributions obligatoires	2 000,00	2 000,00	
R	6561		Déficit service cuisine centrale CC SVL	- 15 000,00	- 15 000,00	
R	65748		Subventions personnes de droit privé	10 000,00	10 000,00	
R	65818		Autres (dépenses informatiques)	1 000,00	1 000,00	
O	023		Virement à la section d'investissement	178 664,00		178 664,00
TOTAL				283 402,00	104 738,00	178 664,00

II- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	002		Excédent fonctionnement reporté 2023	100 000,00	100 000,00	
R	73111		Impôts directs locaux	57 000,00	57 000,00	
R	73211		Attribution de compensation	- 6 000,00	- 6 000,00	
R	73223		Fonds départemental des DMTO	17 000,00	17 000,00	
R	74111		Dotation forfaitaire (DF)	5 974,00	5 974,00	
R	741121		Dotation solidarité rurale (DSR)	51 741,00	51 741,00	
R	741127		Dotation nationale de péréquation (DNP)	1 830,00	1 830,00	
R	742		Dotations aux élus locaux (DPEL)	333,00	333,00	
R	748312		DCRTP	5 552,00	5 552,00	
R	74833		Allocations compensatrices (exonérations taxes foncières)	49 972,00	49 972,00	
TOTAL				283 402,00	283 402,00	-

SECTION D'INVESTISSEMENT

III- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	001		Déficit d'investissement reporté 2023	358 727,21	358 727,21	
R	10226		Reversement TAM 2023 à la CC SVL	4 460,00	4 460,00	
R	21351		Réalisation couverture piscine	1 000,00	1 000,00	
R	21351		Travaux autres piscine	- 1 000,00	- 1 000,00	
R	2313		MOE foyer des jeunes	4 000,00	4 000,00	
R	2313		Travaux foyer des jeunes	41 658,00	41 658,00	
R	2313	36	MOE création salle de danse	33 683,15	33 683,15	
R	2128		Aménagement espace riverains terrain football synthétique	- 21 140,00	- 21 140,00	
R	2128	35	Aménagement espace riverains terrain football synthétique	21 140,00	21 140,00	
R	2128		Remise en état terrain football Rousseau	- 17 900,00	- 17 900,00	
R	2152	30	Panneaux signalisation	4 000,00	4 000,00	
R	21351		Système pilotage énergétique bâtiments	13 500,00	13 500,00	
R	2041582		Déplacement candélabres lotissement Les Coteaux du Magny	8 000,00	8 000,00	
R	2041582		Travaux éclairage public	10 000,00	10 000,00	
R	2116		Travaux aménagement cimetières	- 94 000,00	- 94 000,00	
R	21316		Columbarium et table urnes	18 692,00	18 692,00	
R	21316		Préau cimetière	28 129,22	28 129,22	
R	2121		Plantations cimetière	9 896,98	9 896,98	
R	2128		Aménagements cimetière	37 281,80	37 281,80	
R	2158		Matériels services techniques	150,00	150,00	
R	20422		Aides particuliers	3 000,00	3 000,00	
R	2051		Licence IV	540,00	540,00	
R	2158		Robot tonte	4 000,00	4 000,00	
R	2315		MOE réfection gué Ouchambine	13 500,00	13 500,00	
R	2152		Mobilier urbain (barrières centre loisirs + banc)	6 500,00	6 500,00	
R	2158		Ganivelles	1 610,00	1 610,00	
R	21611		Fresque extérieure CME	1 840,00	1 840,00	
R	21534		Déplacement poteau électrique Guinefolle	12 220,00	12 220,00	

R	2111		Effacement réseau télécommunication chemin Anglée	3 000,00	3 000,00	
R	2188		Panneau Clemenceau	5 410,00	5 410,00	
R	2031		Etude faisabilité création réseau chaleur secteur Anglée	3 000,00	3 000,00	
TOTAL				514 898,36	514 898,36	-

IV- RECETTES D'INVESTISSEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	1068		Affectation du résultat - réserve obligatoire	564 718,36	564 718,36	
R	1641		Recours à l'emprunt	- 149 008,60	- 149 008,60	
R	13251	38	CC SVL - schéma directeur liaisons actives	- 46 813,00	- 46 813,00	
R	1321		Etat - espace jeunesse	- 44 520,00	- 44 520,00	
R	1326		Sydev - espace jeunesse	- 15 000,00	- 15 000,00	
R	1323	35	Département - terrain synthétique	- 15 000,00	- 15 000,00	
R	1322	34	Région - rue Flandres Dunkerque	- 25 000,00	- 25 000,00	
R	1323		Département - schéma directeur liaisons actives	13 230,00	13 230,00	
R	1326		Sydev - volet piscine municipale	43 850,00	43 850,00	
R	1328		CEE - système pilotage énergétique	9 777,60	9 777,60	
R	024		Cessions patrimoine	-	-	
O	021		Virement de la section de fonctionnement	178 664,00		178 664,00
TOTAL				514 898,36	336 234,36	178 664,00

M. TRICHEREAU demande l'avancée du projet du foyer des jeunes. M. le Maire évoque la complexité du dossier avec le ralenti du projet en raison des études, la complexité des dossiers de demandes de subventions à produire. M. le Maire rappelle la volonté de la Commune de mettre des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment et précise que la Commune de SAINTE-HERMINE est la première à se lancer dans un projet autoconsommation.

M. TRICHEREAU demande l'enjeu de réhabiliter le bâtiment ancien par rapport à une construction neuve. M. le Maire rappelle qu'auparavant la logique était de construire du neuf sur un terrain nu au lieu de réhabiliter l'ancien. Cela s'avère moins compliqué et plus court mais M. le Maire précise un réel besoin d'une sobriété énergétique et foncière.

M. TRICHEREAU s'interroge sur le montant élevé du préau du cimetière (28 129,22 €). M. le Maire précise qu'un refus du dossier a été formulé par les Architectes des Bâtiments de France pour un préau d'extension de cimetière. Des demandes de devis ont été réalisées par des entreprises locales.

M. TRICHEREAU demande l'avancée du projet de la réfection du Gué Ouchambine. M. le Maire précise la programmation vers l'automne.

Le Conseil Municipal,

Par 20 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (M. TRICHEREAU et Mme CHOUC)

- **Adopte définitivement le budget supplémentaire Principal 2024 :**
 - **Par chapitre globalisé en fonctionnement.**
 - **Par chapitre et opération en investissement.**

2024-07-02 ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2024 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 mai 2024, a voté le Compte Financier Unique et l'affectation des résultats de l'exercice 2023 pour les budgets Principal, Assainissement, Lotissement Les Coteaux du Magny, Lotissement Les Coteaux du Magny II et Lotissement Le Val de Smagne III.

Le Conseil Municipal est maintenant invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2024 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- Un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le Compte Financier Unique.
- Un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif afin notamment de tenir compte des résultats reportés

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif voté en date du 19 décembre 2023,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,

Vu l'affectation de résultat 2023,

CONSIDERANT la décision d'affectation des résultats 2023,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire Assainissement 2024 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	6226		Honoraires	10 000,00	10 000,00	
R	6228		Divers	- 8 000,00	- 8 000,00	
R	673		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 500,00	2 500,00	
O	023		Virement à la section d'investissement	419 413,13		419 413,13
TOTAL				423 913,13	4 500,00	419 413,13

II- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	70611		Redevance d'assainissement collectif	- 10 000,00	- 10 000,00	
R	70613		Participations pour assainissement collectif	- 5 000,00	- 5 000,00	
R	002		Excédent de fonctionnement reporté 2023	438 913,13	438 913,13	
TOTAL				423 913,13	423 913,13	-

SECTION D'INVESTISSEMENT

III- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	2031		Frais d'études	50 000,00	50 000,00	
R	21532		Travaux réseaux d'assainissement	405 957,62	405 957,62	
O	21532		Intégration étude (MOE extension réseau EU route de Nantes)	7 660,00		7 660,00
TOTAL				463 617,62	455 957,62	7 660,00

IV- RECETTES D'INVESTISSEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	001		Excédent d'investissement reporté 2023	36 544,49	36 544,49	
O	021		Virement de la section de fonctionnement	419 413,13		419 413,13
O	2031		Intégration étude (MOE extension réseau EU route de Nantes)	7 660,00		7 660,00
TOTAL				463 617,62	36 544,49	427 073,13

Le Conseil Municipal,

Par 22 voix POUR

- **Adopte définitivement le budget supplémentaire Assainissement 2024 :**
 - **Par chapitre globalisé en fonctionnement.**
 - **Par chapitre globalisé en investissement.**

**2024-07-03 ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2024 :
BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 mai 2024, a voté le Compte Financier Unique et l'affectation des résultats de l'exercice 2023 pour les budgets Principal, Assainissement, Lotissement Les Coteaux du Magny, Lotissement Les Coteaux du Magny II et Lotissement Le Val de Smagne III.

Le Conseil Municipal est maintenant invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2024 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- Un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le Compte Financier Unique.
- Un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés.

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif voté en date du 19 décembre 2023,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,

Vu l'affectation de résultat 2023,

CONSIDERANT la décision d'affectation des résultats 2023,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire du Lotissement Les Coteaux du Magny II 2024 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	605		Travaux	10 000,00	10 000,00	
TOTAL				10 000,00	10 000,00	-

II- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	7015		Ventes de terrains aménagés	- 139 419,50	- 139 419,50	
R	002		Excédent de fonctionnement reporté 2023	127 222,71	127 222,71	
O	71355		Ecritures stocks (constat stock final)	22 196,79		22 196,79
TOTAL				10 000,00	- 12 196,79	22 196,79

SECTION D'INVESTISSEMENT

III- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
O	3555		Ecritures stocks (constat stock final)	22 196,79		22 196,79
TOTAL				22 196,79	-	22 196,79

IV- RECETTES D'INVESTISSEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	1641		Emprunt (équilibre)	- 3 459,22	- 3 459,22	
R	001		Excédent d'investissement reporté 2023	25 656,01	25 656,01	-
TOTAL				22 196,79	22 196,79	-

Le Conseil Municipal,

Par 22 voix POUR

- **Adopte définitivement le budget supplémentaire du Lotissement Les Coteaux du Magny II 2024 :**
 - **Par chapitre globalisé en fonctionnement.**
 - **Par chapitre globalisé en investissement.**

2024-07-04 CONVENTION SyDEV – PRISES SUPPLEMENTAIRES DECORATIONS DE NOEL

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention du SYDEV concernant la proposition technique et financière pour créer des prises nouvelles pour les décorations de Noël, sur le Pont de la Poste et dans le rond-point de Richambeau. Ainsi, la convention n° L.EC.223.24.001 propose les éléments financiers suivants :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT	Taux de participation commune	Montant de la participation
Création de 2 prises nouvelles	1 358.00 €	70 %	950.00 €
Total			950.00 €

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la convention L.EC.223.24.001 du SyDEV, le montant de participation communale sera de 950.00 € ;**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention avec le SyDEV ;**
- **Prend acte de l'inscription des crédits lors du vote du BP 2024.**

2024-07-05 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 12 mars 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 8 avril 2024 au 10 juin 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.
- Des insertions dans les réseaux sociaux de la Commune et publication dans la presse...

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (Cf Le bilan de la concertation du public annexé à la présente délibération).

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- 0 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

et qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après (voir cartographie annexée à cette délibération) ont été identifiées :

1. ZAEnR Photovoltaïques (PV) :

▪ **Centrale PV au sol**

Après avoir travaillé avec une filière de VINCI AUTOROUTES pour déterminer un secteur permettant de créer une centrale photovoltaïque au sol, il a été constaté qu'aucun secteur de 5 ha sur la Commune n'était adapté.

▪ **PV Toitures**

Le secteur « centre-ville », peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

▪ **Ombrières PV**

Les parkings Saint Hermand et de la salle du Lavoir sont identifiés dans la cartographie, constituant des parkings dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourraient être retenus comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques en ombrières.

2. ZAEnR Biogaz et méthanisation

Le secteur de la zone des « Terres douces » est retenu comme ZAEnR pour le renforcement d'une unité de production bio-gaz, par la méthanisation, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

3. ZAEnR parc éolien

Après concertation au sujet du déploiement d'éoliennes sur la Commune en raison de la sollicitation de sociétés spécialisées, il a été décidé de ne pas donner suite.

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré.

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes identifiés dans la cartographie jointe à cette présente délibération.**
- **CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :**
 - Au Sous-préfet, secrétaire général adjoint, référent préfectoral des zones d'accélération d'énergies renouvelables,**
 - À la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, dans le cadre de leur Plan Climat Air Energie Territorial (PACET), du Schéma Directeur des énergies renouvelables et du PLUi en cours d'élaboration,**
 - Au Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de Vendée (SYDEV), en tant que coordinateur des ZAEnR à l'échelle du Département,**
- **DELEGUE à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral les droits pour remonter les couches de données SIG sur le portail cartographique des énergies renouvelables (<https://planification.climat-energie.gouv.fr/>) qui centralise l'ensemble.**

MODIFICATION DE LA RD 137 (DEVIATION SAINT JEAN DE BEUGNE ET SAINTE GEMME LA PLAINE – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. le Maire donne une information au Conseil sur l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur. Mme POUPET, Conseillère Départementale rappelle que l'avis favorable a été prononcé sans aucune réserve. Elle remercie toutes les personnes qui se sont déplacées. Certes, il y a eu des inquiétudes sur ce projet mais il était fortement attendu (13 000 voitures/jour) et soulagera ainsi les 2 communes. Elle est satisfaite avec les autres conseillers départementaux du secteur que ce projet puisse aboutir.

2024-07-06 DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS – INSTAURATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'évolution de la gestion des déchets par la Communauté de Communes (notamment l'incitation à la réduction des déchets) pourrait dans les premiers temps, engendrer une recrudescence des dépôts sauvages. Cela portant ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la Ville.

Deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre ces incivilités : la sanction pénale, définie à la fois dans le Code Pénal et dans le Code de l'Environnement (I), et les sanctions administratives prononcées par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police (II).

En matière pénale, hors cas du flagrant délit où certaines infractions constatées par les agents habilités et assermentés peuvent être directement relevées à l'encontre de l'auteur des faits, un dépôt de plainte doit être déposé par la collectivité. La plainte permettra à la gendarmerie nationale d'investiguer afin d'identifier le ou les auteurs de dépôts sauvages en vue de les présenter devant les juridictions compétentes.

Le Code de sécurité Intérieure (art. L 251-2, 11°) prévoit que les images prises sur la voie publique par le moyen de vidéo protection peuvent être mis en œuvre par les autorités compétentes aux fins d'assurer, la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Cependant, l'usage des pièges photographiques est considéré comme un complément du système de vidéoprotection pouvant être mis à la disposition des collectivités. En effet, le Code de Procédure Pénale prévoit que les « infractions peuvent être établies par tout mode de preuve » (art. 427).

En matière administrative, l'autorité investie des pouvoirs de police administrative pour réprimer le fait d'abandonner ou de déposer illégalement des déchets est le Maire.

Ce dernier doit motiver en droit et en fait sa mise en demeure ou son éventuelle sanction à l'encontre de l'auteur d'un dépôt sauvage identifié comme tel

Si la présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal de se prononcer sur l'instauration d'une sanction administrative sous la forme d'une amende forfaitaire, il est utile de présenter les outils juridiques relevant de la procédure pénale.

I - Sanctions pénales

Les auteurs de dépôts sauvages encourent une sanction pénale (art. R 634-2 du code pénal) correspondante à une amende forfaitaire de 4^e classe (135 € pouvant atteindre 750 €). Cette infraction contraventionnelle peut recouvrir des comportements variés (dépôt d'un sac d'ordure hors emplacement, jet de mégots ou d'un masque, fait d'uriner ou de cracher, déjections canines...).

Une deuxième disposition (art. R 635-8 du code pénal) sanctionne par une amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe, pouvant atteindre 1 500 €, le dépôt, l'abandon, le déversement, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. Cette disposition expose aussi le contrevenant à la confiscation de son véhicule.

D'autres infractions plus graves peuvent constituer des délits punissables jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende (art. L 541-46 du code de l'environnement).

II - La sanction administrative (en complément de la sanction pénale)

En application des pouvoirs de police administrative générale qu'il tient des articles L2212-1 et L 2212-2 du CGCT et des articles L 541-1 et suivants du code de l'environnement, le maire doit réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire à la propreté des voies.

En pratique, le Maire avise l'auteur d'un dépôt sauvage des faits qui lui sont reprochés et des sanctions encourues.

L'autorité titulaire du pouvoir de police compétente peut ordonner au producteur ou détenteur de déchets, le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et le mettre en demeure des opérations nécessaires au respect de la réglementation dans un délai déterminée.

Ce n'est qu'à l'issue du délai imparti et à défaut d'exécution volontaire que l'autorité pourra :

- obliger à consigner entre les mains du comptable public la somme correspondant au montant des mesures prescrites ;
- faire procéder d'office à l'exécution des mesures prescrites en lieu et place de l'auteur du dépôt sauvage et à ses frais.

Lorsqu'est constaté un dépôt illégal de déchets dont l'auteur est connu, le Maire doit faire usage de ses pouvoirs de police judiciaire en dressant ou faisant dresser un procès-verbal d'infraction et de ses pouvoirs de police administrative en mettant en œuvre la procédure de sanction administrative prévue à l'article L 541-3 du code de l'environnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de mise en œuvre ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage.

M. TRICHEREAU se demande s'il y a une augmentation des dépôts sauvages. M. le Maire répond positivement d'où la mise en place de sanctions pour limiter les dépôts sauvages. M. TRICHEREAU souligne également que les dépôts sauvages ne concernent pas que les particuliers, des entreprises le font aussi pour éviter de payer la taxe en déchetterie. M. BORGET précise avoir eu le cas d'une entreprise qui a fini par retirer le dépôt sauvage après 3 appels téléphoniques et une lettre recommandée.

M. PELLETIER demande si les dépôts sauvages concernent également les déchets verts. M. le Maire répond positivement.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu l'article L 541-3 du Code de l'Environnement,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CONSIDERE comme un dépôt illégal de déchets appelé « dépôt sauvage », la résultante d'abandons de déchets par une ou plusieurs personnes, identifiées ou non, sur un terrain public ou privé, ou dans l'espace public en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative ;

- DIT que dès lors que l'auteur d'une procédure indiquée au 1er alinéa de l'article L 541-3 du code de l'environnement, le Maire lui impose en même temps qu'il le met en demeure, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.

Le montant de cette amende administrative sera proportionnel au volume du dépôt sauvage, à savoir :

- dépôt sauvage de 0 à 2 m³ : 600 € ;

- dépôt sauvage de 2 à 6 m³ : 1 200 € ;

- dépôt sauvage au-delà de 6 m³ : 2 400 €.

Dans le cas où l'auteur du dépôt est une personne morale, ces montants sont multipliés par 3 ;

- DIT que cette procédure ne fait pas obstacle à ce qu'il soit aussi appliqué une sanction pénale par le Tribunal Judiciaire.

2024-07-07	DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - DEFINITION DES CAS OU LE MAIRE PEUT INTENTER DES ACTIONS EN JUSTICE OU DEFENDRE LA COMMUNE DANS LES ACTIONS INTENTEES CONTRE ELLE
-------------------	---

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce dernier lui a consenti différentes délégations, prévues à l'article L 2122-22 du CGCT. Il rend compte au Conseil lors de chaque réunion des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Il rappelle à l'Assemblée qu'elle a délibéré sur ce sujet lors de sa réunion du 15 juillet 2020 (délibération n° 2020-07-04), le Conseil Municipal, ayant décidé que les différentes limites données à certaines délégations seraient fixées au fur et à mesure et en fonction des cas se présentant.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il pourrait représenter la Commune dans le cadre d'un contentieux lié à mauvaise réalisation des travaux de la piscine municipale en 2021. La délibération lui permettant « **d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal** », il demande donc au Conseil s'il peut agir dans ce cas dans le cadre de cette délégation.

Enfin, M. le Maire propose, compte tenu, de la complexité de la procédure, de faire appel à un cabinet d'avocats spécialisé entre autres en droit public : le cabinet CORNET-VINCENT-SEGUREL à Nantes.

Il invite par conséquent le Conseil Municipal à donner son point de vue sur cette affaire.

M. TRICHEREAU demande d'où vient le problème de la piscine. M. le Maire et M. BORGET précisent la présence de fissures au fond de la piscine avec un aspect abrasif pour les pieds des usagers.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne délégation à M. le Maire pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre dans les actions intentées contre elle, pour les contentieux issus de la réalisation des travaux de réaménagement de la piscine municipale en 2021 ;*
- De choisir le cabinet CORNET-VINCENT-SEGUREL pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;*
- Autorise le Maire à effectuer les démarches afférentes.*

2024-07-08	CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 19
-------------------	--

Vu la délibération du 10 janvier 2018 portant création d'un budget annexe « lotissement d'habitation Les Coteaux du Magny II »

Vu l'arrêté en date du 12 avril 2019, autorisant la Commune de SAINTE-HERMINE à créer un lotissement, Vu l'avis du Domaine du 25 novembre 2019,

Vu la délibération du 11 décembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement Les Coteaux du Magny II conformément à l'avis du Domaine à 54 € TTC le m²,

Vu l'arrêté n° PA 085 223 18 F0002 du 13 novembre 2020 autorisant de différer des travaux de finition et autorisant la vente des lots par anticipation,

Considérant la demande de M. Rémi LENTREBECQ concernant la réservation du lot n° 19 d'une surface totale de 607 m²,

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de vente du lot n° 19 au profit de M. Rémi LENTREBECQ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la vente du lot n° 19 d'une surface de 607 m² au prix fixé par la délibération du 11 décembre 2019 à M. Rémi LENTREBECQ ;**
- **Autorise M. le Maire à signer l'acte à venir ;**
- **Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.**

2024-07-09 FACTURATION EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2016, Vendée Eau a décidé de mettre en place de nouvelles dispositions pour clarifier les modalités et uniformiser en Vendée la gestion de l'ensemble du cycle de la facturation de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Vendée Eau a entrepris une transition progressive vers une gestion directe des usagers par ses propres services. À partir du 1er janvier 2024, Vendée Eau assure directement la gestion des usagers des anciens contrats DSP Plaine et Graon, Vallée de la Sèvre et les Deux Maines, contrats arrivés à échéance le 31 décembre 2023, soit une prise en charge directe de 104 000 abonnés.

La gestion directe des usagers nécessite de rédiger de nouvelles conventions pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service d'assainissement collectif.

Ainsi, un projet de convention dont les nouvelles dispositions intègrent la gestion directe des abonnés par le Service Relations Usagers de Vendée Eau et couvrent les principaux aspects suivants, est proposé :

Signataires de la convention :

- Vendée Eau devient l'unique interlocuteur du service d'eau potable,

Nouveau calendrier de facturation :

- *Décalage de la facturation et modification des dates d'échanges de données*

En effet, Vendée Eau a décidé d'étaler la facturation selon les secteurs au lieu de facturer tous les abonnés aux mêmes dates, en décembre et juin.

Ainsi, la facturation des usagers sur le territoire ainsi que les échanges de données entre le service d'eau potable et le service d'assainissement se font de la manière suivante :

	Edition factures		Transmission listings au service assainissement		Retour listings		Réception des tarifs N+1
	semestre 1	semestre 2	semestre 1	semestre 2	semestre 1	semestre 2	
Avant 2024	juin	décembre	20-févr	20-août	30-avr	31-oct	15-nov
A partir de 2024	mai	novembre	20-janv	20-juil	31-mars	31-sept	15-oct

- *Ajustement des dates de reversements et de production des comptes annuels*

Il est proposé des dates de reversement adaptées pour correspondre au mieux aux dates d'encaissement des factures cycles. Les reversements sont décalés au 20 du mois pour le délai de prise en compte des rejets bancaires.

20/04/N	20/07/N	20/10/N	01/02/N+1	15/02/N+1
Factures intermédiaires éditées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mars N	Factures semestrielles fin mai et factures intermédiaires émises entre le 1 ^{er} avril et le 30 juin N	factures intermédiaires émises entre le 1 ^{er} juillet et le 30 septembre N	factures semestrielles et annuelles fin novembre et factures intermédiaires éditées du 1 ^{er} octobre au 31 décembre N	Edition du Compte annuel N
3 mensu	3 mensu	3 mensu	1 mensu	

En raison des circonstances exceptionnelles liées au démarrage du nouveau service, il est prévu un délai plus long que prévu pour le reversement du premier acompte des redevances de l'assainissement collectif (factures d'accès au service et les factures d'arrêt de compte émises par Vendée Eau). En effet, il a été pris du retard dans la facturation et la production des rapports de reversement.

Par ailleurs, et pour les mêmes raisons, il est constaté du retard sur les 1^{ères} facturations.

Reversement des recettes :

Avec la mise en place de la Régie d'avance et de recettes, ce sont les recettes réelles encaissées et non plus estimées encaissées qui seront désormais reversées directement aux services d'assainissement, éliminant ainsi le besoin d'un solde au moment du bilan annuel.

Cette convention est d'une durée de 4 ans (1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027).

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette demande.

Considérant la nécessité de rationaliser les frais de facturation concernant l'eau potable et l'assainissement collectif sur le département,

Considérant le principe d'égalité d'accès aux marchés de délégation de services publics,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **demande à Vendée Eau de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable,**

- **approuve la convention à intervenir entre, d'une part, Vendée Eau et d'autre part, la commune de Sainte-Hermine et SUEZ, son délégataire pour l'exploitation de l'assainissement collectif, pour définir les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, dont les principales caractéristiques sont :**
 - **prise d'effet pour l'exercice 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, correspondant à l'échéance du contrat en vigueur à la signature de la présente convention (assainissement) arrivant à terme le premier,,**
 - **les abonnés concernés : ayant un branchement d'assainissement raccordé (la facturation de la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise),**
 - **les prestations assurées : facturation, gestion des réclamations, litiges et impayés, gestion du tarif fuites et des dossiers de surendettements personnel et RJ-LJ,**
 - **la convention définit les dates de reversement des recettes des redevances d'assainissement collectif et les modalités applicables en cas de retard de reversement,**
 - **la participation financière du Service de l'assainissement collectif pour le prestation de Vendée Eau pour l'année N est proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant de 2.95 € HT (valeur 2020) révisable annuellement à Janvier N suivant la formule de révision contractuelle.**

- **autorise M. le Maire à signer ladite convention,**

- **autorise M. le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.**



DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A M. LE MAIRE

MARCHES

N° de l'arrêté	Date	Nature	Attributaire	Montant
MAR2024_09	08.07.2024	Avenant n° 2 – Maîtrise d'œuvre travaux réhabilitation foyer des jeunes espace Richembeau	MAITRISE ET COORDINATION DU BATIMENT Rue du Pinay BP 60211 85106 LES SABLES D'OLONNE Cedex	850.00 € HT (1 020.00 € TTC)



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2024

2024-07-01	ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2024 : BUDGET PRINCIPAL
2024-07-02	ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2024 : BUDGET ASSAINISSEMENT
2024-07-03	ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2024 : BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II
2024-07-04	CONVENTION SyDEV – PRISES SUPPLEMENTAIRES DECORATIONS DE NOEL
2024-07-05	BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)
2024-07-06	DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS – INSTAURATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE
2024-07-07	DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - DEFINITION DES CAS OU LE MAIRE PEUT INTENTER DES ACTIONS EN JUSTICE OU DEFENDRE LA COMMUNE DANS LES ACTIONS INTENTEES CONTRE ELLE
2024-07-08	CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 19
2024-07-09	FACTURATION EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

***Le Maire,
Philippe BARRÉ***

***Le secrétaire de séance,
Céline RINGEARD***